

ARRETE N° P 01-2026

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de Guermentes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L522-23 à L522-30

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté n°P15-2021 du 15 novembre 2021 déterminant les lignes directrices de gestion en ressources humaines

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 08 2022 sur les propositions de taux de promotion pour les avancements de grade

Vu la délibération n° 2022-21 du 22 septembre 2022 fixant les taux de promotions pour les avancements de grade

Vu la délibération n°2026-02 du 5 février 2026 créant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours

ARRÊTE

Article 1 : au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom de l'agent	Grade actuel	Nomination possible à compter du :
RAGALD Antoine	Adjoint technique principal de 2^e classe	01/03/2026

Article 2 : La Secrétaire Générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au centre de gestion pour en assurer la publicité.

Fait à Guermentes, le 9 février 2026

Annie VIARD

Maire de Guermentes



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.